

DEPARTEMENT
DU
VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARR_26_2109_SP

AK
uc

Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE
DE
SANARY SUR MER

ARRETE DU MAIRE

**ARRETE PORTANT SUSPENSION DE L'UTILISATION
DE LA PELOUSE ENGAGONNEE DU STADE DES PICOTIERES
DU 31 AOUT AU 30 SEPTEMBRE 2026**

Nous Philippe HENO, Maire de Sanary-sur-Mer,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2144-3
Vu, la délibération n°2026-53 en date du 29 mars 2026 portant délégation de gestion courante du Conseil municipal au Maire,
Considérant qu'il nous appartient de conserver dans un état conforme à leur destination les propriétés communales et notamment les terrains de sport engazonnés,
Considérant les travaux de pavage programmés sur la pelouse du stade des Picotières,

ARRETONS

- Article 1 :** L'utilisation de la pelouse engazonnée du stade des Picotières est interdite du 31 août au 30 septembre 2026,
- Article 2 :** Toute personne ne respectant pas le présent arrêté se verra infliger une sanction.
- Article 3 :** Le présent arrêté est publié pendant 2 mois sur le site internet de la Commune.
- Article 4 :** Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Sport Education Jeunesse de la Mairie de Sanary-sur-Mer et Monsieur le responsable du service des sports, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera transmis aux utilisateurs et affiché à l'entrée du stade.

Fait à Sanary sur mer, le 27 août 2026



Le Maire,

Philippe HENO

Publié sur le site internet de la Commune le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.